RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRETE 2025DEPN_ARR_P0025
ABROGEANT L'ARRETE 2021P0103-LP
RUE MICHEL SERVET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté 2021P0103-LP du 07/05/2021
Vu l'arrêté ARR/SAVI/ARR-2023-058 du Maire de Villeurbanne du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant que les changements d'usage sur une partie de la rue Michel Servet amènent à reconsidérer la répartition des stationnements aux alentours de la place du Chanoine Boursier,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

-

ARTICLE 1
L'arrêté n°2021P0103-LP portant réglementation du stationnement, sous mesure de stationnement réservé aux vélos, 3 Rue Michel Servet, est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, le 25/09/2025
Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des déplacements, de la mobilité et du stationnement,
Pauline SCHLOSSER

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2021P0103-LP
RUE MICHEL SERVET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-3 et R. 417-12
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 9 Juillet 2020 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions permanentes de stationnement suite aux nouveaux aménagements liés à la mise en place d'une nouvelle Zone 30,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1
Les vélos ont un emplacement réservé 3 Rue Michel Servet, au sud du passage piéton de l'intersection Servet/Zola, sur une longueur de 5 mètres.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est.

ARTICLE 3
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5
Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne, Madame la directrice générale du développement urbain de la ville, Monsieur le directeur général des services

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Hôtel de ville
place Lazare Goujon
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89

Adresse postale
hôtel de ville
BP 5051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

techniques et de l'environnement de la ville, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du Rhône, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service circulation de la ville de Villeurbanne, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Villeurbanne.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 21/05/2021
Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des déplacements, de la mobilité et du stationnement,
Pauline SCHLOSSER